

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 131**
Objet : contrat entretien système d'arrosage
Direction Générale des Services Techniques

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

La nécessité d'entretenir le système d'arrosage du stade Roger Salengro.

■ **Considérant**

La proposition de la société HYDROGENIE GROUPE LOISELEUR située 9, allée des Carrières ZI des Portes de la Forêt à COLLEGIEN (77090) pour la prestation précitée.

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat avec la société HYDROGENIE GROUPE LOISELEUR située 9, allée des Carrières ZI des Portes de la Forêt à COLLEGIEN (77090) lui confiant l'entretien du système d'arrosage du stade Roger Salengro.

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 11 873.00€ (onze mille huit cent soixante-treize hors taxes) soit 14 246.40€ TTC (quatorze mille deux cent quarante-six euros et quarante centimes toutes taxes comprises)

Article 3 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à compter du 1^{er} trimestre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20/03/2026 .

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 27/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 27/03/2026



CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ARROSAGE

Client	VILLE DE CREIL
Site concerné	STADE ROGER SALENGRO
Date de prise d'effet	1^{er} TRIMESTRE 2026





SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU CLIENT	3
2. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE.....	3
3. OBJET DU CONTRAT.....	3
4. LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
5. DURÉE	4
6. RECONDUCTION.....	4
7. PRIX DU CONTRAT.....	4
8. RÉVISION DES PRIX.....	4
9. FACTURATION – MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	5
10. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
11. MODALITÉS DE REALISATION DES PRESTATIONS.....	6
12. PLANNING PRÉVISIONNEL.....	6
13. RÉSILIATION ANTICIPÉE.....	7
14. LITIGES.....	7
15. ANNEXE 1	8



1. IDENTIFICATION DU CLIENT

RAISON SOCIALE :	HOTEL DE VILLE
SIRET :	
REPRÉSENTÉE PAR :	MADAME MARIE CLAIRE GIBERGUES
ADRESSE :	PLACE FRANCOIS MITTERAND – 60 109 CREIL
TÉLÉPHONE :	03 44 29 50 00
COURRIEL :	mc.gibergues@mairie-creil.fr

2. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

RAISON SOCIALE :	HYDROGENIE GROUPE LOISELEUR
SIRET :	838 227 114 000 25
REPRÉSENTÉE PAR :	MONSIEUR DELILLE YOHAN
ADRESSE :	9 ALLÉE DES CARRIÈRES – ZI DES PORTES DE LA FORÊT 77090 COLLEGIEN
TÉLÉPHONE :	01 64 30 21 21
COURRIEL :	HYDROGENIE@GROUPELOISELEUR.COM

3. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la maintenance des systèmes d'arrosage automatique existants.

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu :

- Des prestations de maintenance préventive (mise en eau des différents réseaux d'arrosage avec vérification des installations et inventaire des prestations de réparation(s) éventuelle(s), ainsi que la programmation / entretien de la station de surpression / passage en cours de saison pour vérification du système et programmation / mise en hors gel.

Le détail des prestations objet du contrat sont limitativement décrites à l'annexe 1.



4. LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Le présent contrat
- L'annexe 1 : Prestations objet du contrat

5. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

Il entre en vigueur à la date de prise d'effet indiquée en page de garde.

6. RECONDUCTION

Le présent marché est reconduit pas tacite reconduction.

Le client peut dénoncer le contrat en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du contrat.

7. PRIX DU CONTRAT

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations.

8. RÉVISION DES PRIX

Le prix du contrat est révisable annuellement par application de la clause de révision suivante :

Formule de révision de la première année :

$$P = P_0 \times (EV4 Mx / EV4 Mx-1)$$

Avec :

P₀ : Prix mentionné dans le contrat à la date de signature

EV4 : Index « Travaux d'entretien d'espaces verts »



Formule de révision ultérieure :

$$P = P_{n-1} \times (EV4 Mx / EV4 Mx-1)$$

Avec :

P_{n-1} : Prix mentionné lors de la révision de l'année précédente

EV4 : Index « Travaux d'entretien d'espaces verts »

9. FACTURATION – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Régime et périodicité des paiements :

Les prestations du contrat seront réglées par acomptes à chaque intervention du prestataire.

Présentation des factures : (rayer la mention inutile)

Les factures seront adressées au client par courriel

Les factures seront adressées au client par dépôt sur la plateforme Chorus Pro.

- Modalités de paiement :

Les prestations seront réglées par virement bancaire.

- Délai global de paiement et pénalités de retard :

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L.441-10 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.



10. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les prestations non listées, dans le présent contrat, peuvent être exécutées sur devis acceptés. (Tout type de réparation sur réseaux, extension de réseau, remplacement de pièce d'usure ou défectueuse, etc...)

11. MODALITÉS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations listées à l'annexe 1 sont réalisées selon les modalités détaillées au planning prévisionnel.

Chaque passage du prestataire donnera lieu à la diffusion d'un bon d'intervention, qui vaudra acceptation du service fait.

12. PLANNING PRÉVISIONNEL

Les prestations, objet du présent contrat, donnent lieu à plusieurs passages par an, selon le calendrier prévisionnel suivant :

TERRAIN D'HONNEUR ET ANNEXE

TRIMESTRES	1 ^{er}	2 ^{ÈME}	3 ^{ÈME}	4 ^{ÈME}
DESIGNATION	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE
MISE EN EAU		X		
PASSAGES INTERMÉDIAIRES (de x2 à 3x par mois)	X X X	X X X	X X X	X X X
HIVERNAGE (Mise en hors gel)				X



STATION DE POMPAGE

TRIMESTRES	1 ^{er}	2 ^{ÈME}	3 ^{ÈME}	4 ^{ÈME}
DESIGNATION	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE	TRIMESTRE
MISE EN EAU	X			
PASSAGE INTERMÉDIAIRE			X	
HIVERNAGE (Mise en hors gel)				X

13. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chaque partie peut, pour tout motif, résilier le contrat avant son terme, en respectant un préavis de trois mois.

Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les prestations réalisées sont réglées selon les modalités de paiement habituelle, jusqu'à la date effective de résiliation.

Si la résiliation intervient à l'initiative du client, une indemnité de résiliation est versée au prestataire.

L'indemnisation est fixée à 15 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

[Signature] 7



14. LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française métropolitaine.

Au préalable à un éventuel recours juridictionnel, les parties au présent contrat conviennent de se rencontrer afin de tenter de régler amiablement le différend né de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige, la juridiction compétente est celle du domicile du défendeur.

Fait à COLLEGIEN , le 20/02/2026

En deux exemplaires.

LE PRESTATAIRE
HYDROGENIE GROUPE LOISELEUR
S.A.S au Capital de 100 000 €
9 allée des Carrières
77090 COLLEGIEN
RCS MEAUX 838 227 114 00026
SIRET 838 227 114 00026
APE 8130Z - TVA FR04838227114

LE CLIENT

En cas d'acceptation du présent contrat, merci de nous en renvoyer un exemplaire signé, avec la mention "Bon pour accord"

ANNEXE 1 : PRESTATIONS OBJET DU CONTRAT

1 / MISE EN EAU DU SYSTÈME D'ARROSAGE :

Les opérations de la mise en service seront à exécuter entre le 1^{er} mars et le 15 mai de chaque année, en concordance avec le service technique de la ville. Elles seront appliquées sur l'ensemble des installations d'une manière systématique, elles comprendront notamment :

- Le contrôle de l'étanchéité des réseaux primaires et secondaires ;
- La mise sous pression du réseau primaire, la fermeture des purges et la recherche de fuite(s) ;
- La mise en route de chaque réseau secondaire et le contrôle de fonctionnement des arroseurs : modèles de buse, réglage du secteur de la portée, le recouvrement entre appareils, verticalité



- de l'appareil, mise à niveau si nécessaire, démontage nettoyage et remplacement du filtre si nécessaire ;
- Le contrôle de fonctionnement du programmeur (par déclenchement manuel et automatique), la reprogrammation si nécessaire, le remplacement des piles.
 - Le contrôle du fonctionnement des vannes de maillage.
 - Le contrôle du fonctionnement des électrovannes : solénoïde, démontage et nettoyage du siège si nécessaire :
 - Vérification des solénoïdes ;
 - Déclenchement manuel (au niveau du programmeur et de l'électrovanne).
 - Déclenchement électrique avec le programmeur.
 - Le contrôle des chambres de comptage et d'électrovannes.
 - Le contrôle du fonctionnement des pluviomètres, démontage, nettoyage, réglage si nécessaire.
 - La vérification, selon le cas, de la présence des protections caoutchouc ou panier à gazon sur les têtes d'arroseurs et leur éventuel remplacement (terrain de sport).
 - Le contrôle des circuits électriques (fusibles, disjoncteurs de tête avant les systèmes de programmation).
 - Contrôle des arroseurs et réglage de leur secteur d'arrosage et de leur portée pour s'assurer de leur bonne rotation.
 - Réglage de débit d'électrovanne par la vis de réglage de débit.
 - Déclenchement station par station des réseaux puis par cycle.
 - La rédaction d'un rapport d'intervention pour la mise en route, décrivant les actions hydrauliques, mécaniques et électriques effectuées et faisant état des pièces défectueuses. Le rapport sera disponible sur la fiche de visite. Il sera également transmis par mail.

2 / PASSAGES INTERMÉDIAIRES :

- Contrôle général et test de tous les équipements. Réparation si nécessaire sur commande.
- Une vérification des fuites sera effectuée, en passant pendant les horaires de fonctionnement de l'arrosage automatique.
- Les filtres seront systématiquement nettoyés. Les arroseurs seront vérifiés afin de contrôler leur état et leur rayon d'arrosage. De même, les buses seront vérifiées, afin qu'elles soient conformes à l'état initial.



- Vérification des purges automatiques. En cas de mauvais fonctionnement elles seront démontées et nettoyées.
- Réglage de l'arrosage et de la programmation en fonction des conditions climatiques saisonnières.
- La rédaction d'un rapport d'intervention du passage intermédiaire, décrivant les actions hydrauliques, mécaniques et électriques effectuées et faisant état des pièces défectueuses. Le rapport sera disponible sur la fiche de visite. Il sera également transmis par mail.

3 / HIVERNAGE DU SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE :

Ces opérations seront exécutées entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre de chaque année, en concordance avec les services techniques de la ville et seront assurées d'une manière systématique. Elles seront appliquées sur l'ensemble des installations. Elles comprendront notamment :

- Le relevé des compteurs divisionnaires et l'analyse des consommations en vue de détecter d'éventuelles anomalies, puis leur fermeture.
- La recherche des fuites éventuelles sur tous les réseaux.
- Le contrôle du fonctionnement du programmeur.
- Le contrôle du fonctionnement des électrovannes.
- Le contrôle du fonctionnement des vannes de maillage.
- Le relevé de toute anomalie nécessitant une « intervention lourde » avant la mise en eau pour la prochaine saison.
- La purge des arroseurs équipés du systèmes anti-vidange (SAM ou COM), l'arrêt des programmeurs et déblocage des solénoïdes.
- Le retrait des piles des boîtiers des programmeurs autonomes, le cas échéant.
- L'ouverture des robinets de purge, contrôle de la vidange des réseaux y compris les clapets vannes et robinets de puisage raccordés sur l'installation d'arrosage automatique.
- La mise sous pression d'air, le fonctionnement zone par zone pour vidange complète avec chasse à l'air comprimé.
- La vérification de la présence des protections caoutchouc ou panier à gazon sur les têtes d'arroseurs et leur éventuel remplacement (terrain de sport).
- La protection des appareils hydrauliques, électriques, électroniques. Coupure du courant.



- La rédaction d'un rapport d'intervention pour la mise hors eau, décrivant les actions hydrauliques, mécaniques et électriques effectuées et faisant état des pièces défectueuses. Le rapport sera disponible sur la fiche de visite. Il sera également transmis par mail.

4 / MISE EN SERVICE STATION DE SURPRESSION :

4.1 Equipement électrique

- Contrôle de la tension en charge ainsi que l'intensité absorbée des moteurs de pompes et vérification du sens de rotation.
- Contrôle des ampérages et vérification du réglage des disjoncteurs moteurs.
- Contrôle électrique de résistivité des terres de la station de pompage.
- Contrôle des intensités absorbées et de l'isolement entre les enroulements et la masse des moteurs (pompes et compresseur).
- Essai et réglage si besoin des automatismes de commande (pressostat différentiels, capteurs, temporisations).
- Dépoussiérage des coffrets et armoires électriques.
- Nettoyage des ailettes de refroidissement des variantes de fréquence ; nettoyage des aérations
- Resserrage des connexions (borniers, armoires et moteurs) ;
- Contrôle de la programmation de l'automate.
- Contrôle de l'ensemble des sécurités (surpression, thermiques, etc...)
- Le contrôle visuel des équipements de l'armoire électrique pour détecter les traces de flash ou d'échauffement anormaux, vérification du fonctionnement mécanique des relais et contacteurs.
- Contrôle des sécurités manque d'eau.
- Contrôle et remplacement des filtres des variateurs (si besoin).



4.2 Equipement hydraulique

- Contrôle des pressions de refoulements en service et à débit nul.
- Contrôle visuel des fuites éventuelles.
- Contrôle de l'étanchéité des garnitures mécaniques.
- Contrôle du fonctionnement des régulateurs de pression de refoulement.
- Vérification des dispositifs de sécurité de manque d'eau (pressostat ou autre).
- Contrôle du gonflage et de l'étanchéité des membranes du réservoir hydro-pneumatiques (aval).
- Manœuvre des vannes d'isolements.
- Contrôle de l'absence de fuites.
- Contrôle des joints hydrauliques (internes) (selon périodicité prescrite par le constructeur).
- Contrôle des roulements moteurs (selon périodicité prescrite par le constructeur).
- Graissage des roulements : utiliser de la graisse à base de lithium.
- Contrôle et remplacement des joints moteurs (selon périodicité prescrite par le constructeur).
- Vérification et remplacement des boulons (si besoin).
- Les essais de surpression.
- Le contrôle des pressions de consigne et des temporisations.
- Le contrôle des pressions max.
- Essais, avec simulation de toutes les fonctions automatiques de marche arrêt.
- Relevé des comptages horaires et débit.
- Le contrôle du bon fonctionnement des vannes de coupure ou d'isolement et de purge.



- Le contrôle de l'ancrage, de la fixation des équipements.
- Les réglages éventuels de pression.
- La rédaction d'un rapport d'intervention, décrivant les actions hydrauliques, mécaniques et électriques effectuées et faisant état des pièces défectueuses. Le rapport sera disponible sur la fiche de visite. Ils seront transmis aussi par mail.

5 / PASSAGES INTERMEDIAIRES :

- Contrôle des pressions de refoulements en service et à débit nul.
- Contrôle visuel des fuites éventuelles.
- Contrôle de l'étanchéité des garnitures mécaniques.
- Contrôle du fonctionnement des régulateurs de pression de refoulement.
- Vérification des dispositifs de sécurité de manque d'eau (pressostat ou autre).
- Contrôle du gonflage et de l'étanchéité des membranes du réservoir hydropneumatiques (aval).
- Contrôle générale, et test de tous les équipements. Réparation si nécessaire sur commande.
- Une vérification des fuites sera effectuée, en passant pendant les horaires du fonctionnement de l'arrosage ;
- Réglage de l'arrosage et de la programmation selon le besoin ;
- La rédaction d'un rapport d'intervention pour le passage intermédiaires, décrivant les actions hydrauliques, mécaniques et électriques effectuées et faisant état des pièces défectueuses. Le rapport sera disponible sur la fiche de visite. Ils seront transmis aussi par mail.



6 / HIVERNAGE DE LA STATION DE POMPAGE :

- La recherche de fuites éventuelles sur tous les réseaux ;
 - Le contrôle de fonctionnement du programmeur.
 - Le contrôle du fonctionnement des tableaux de commande.
 - Relevé des comptages horaires et débit.
 - Relevés de toutes anomalies qui pourraient nécessiter une intervention "lourde" avant la mise en eau pour la prochaine saison.
-
- Procéder à la purge du système et à l'arrêt des programmeurs.
 - L'ouverture des robinets de purge, le contrôle de la vidange des réseaux.
 - Protection des appareils hydrauliques, électriques, électroniques. Coupure du courant.
 - La rédaction d'un rapport d'intervention pour l'hivernage, décrivant les actions hydrauliques, mécaniques et électriques effectuées et faisant état des pièces défectueuses. Le rapport sera disponible sur la fiche de visite. Ils seront transmis aussi par mail.